

Gouvernement du Québec

Décret 501-2019, 15 mai 2019

CONCERNANT la nomination de monsieur Luc Hervé Thibaudeau comme juge de la Cour du Québec

IL EST ORDONNÉ sur la recommandation de la ministre de la Justice :

QUE monsieur Luc Hervé Thibaudeau, avocat et membre du Barreau du Québec, soit nommé en vertu de l'article 86 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (chapitre T-16), durant bonne conduite, par commission sous le grand sceau, juge de la Cour du Québec, pour exercer la compétence prévue par les articles 81, 82 et 83 de la Loi sur les tribunaux judiciaires dans tout le territoire du Québec, avec effet à compter du 16 mai 2019;

QUE le lieu de résidence de monsieur Luc Hervé Thibaudeau soit fixé dans la ville de Longueuil ou dans le voisinage immédiat.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

70639

Gouvernement du Québec

Décret 502-2019, 15 mai 2019

CONCERNANT l'exercice de fonctions judiciaires par des juges à la retraite de la Cour du Québec

ATTENDU QU'en vertu de l'article 93 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (chapitre T-16), le gouvernement peut, à la demande du juge en chef, pour le temps qu'il détermine et s'il l'estime conforme aux intérêts de la justice, autoriser un juge à la retraite à exercer les fonctions judiciaires que le juge en chef lui assigne;

ATTENDU QUE la juge en chef a demandé que les juges à la retraite ci-après désignés soient autorisés à exercer des fonctions judiciaires conformément à l'article 93 de la Loi sur les tribunaux judiciaires;

ATTENDU QU'il est conforme aux intérêts de la justice d'autoriser ces personnes à exercer des fonctions judiciaires pour une période déterminée;

IL EST ORDONNÉ en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Justice :

QU'en vertu de l'article 93 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (chapitre T-16), les personnes ci-après désignées, juges retraités de la Cour du Québec, soient autorisées, à

exercer les fonctions judiciaires que leur assignera la juge en chef de la Cour du Québec pour la période s'échelonnant du 1^{er} juin 2019 au 31 mai 2020 :

1. Mireille Allaire
2. Jean-Pierre Archambault
3. Denis Asselin
4. Jean-Paul Aubin
5. Michel L. Auger
6. Armando Aznar
7. Pierre Bachand
8. Normand Bastien
9. Lucille Beauchemin
10. Jean R. Beaulieu
11. Valmont Beaulieu
12. Jean Bécu
13. Andrée Bergeron
14. Claude P. Bigué
15. Serge Boisvert
16. Claude C. Boulanger
17. François Bousquet
18. Paul Chevalier
19. Antoine Cloutier
20. Yvan Cousineau
21. Gabriel de Pokomandy
22. Jean-Paul Decoste
23. Michel Durand
24. Lise Gaboury
25. François Godbout
26. Jean-François Gosselin
27. Jean Gravel
28. Charles G. Grenier
29. Micheline Laliberté
30. Guy Lambert
31. Richard Landry
32. Réal R. Lapointe
33. Rosaire Larouche
34. Jean La Rue
35. Denis Lavergne
36. Guy Lecompte

37. Denyse Leduc
38. Michèle Lefebvre
39. Louis A. Legault
40. Bernard Lemieux
41. Rolande Matte
42. Michel Mercier
43. Alain Morand
44. Yves Morier
45. Denys Noël
46. Jacques Paquet
47. Micheline Paradis
48. Ellen Paré
49. Maurice Parent
50. Claude Provost
51. Louise Provost
52. Isabelle Rheault
53. Carol Richer
54. Robert Sansfaçon
55. Denis Saulnier
56. Jean Sirois
57. Suzanne Vadboncoeur
58. Ruth Veillet
59. Louise Villemure
60. Embert Whittom
61. Dominique Wilhelmy

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

70640

Gouvernement du Québec

Décret 503-2019, 15 mai 2019

CONCERNANT l'exercice de fonctions judiciaires par des juges de paix magistrats à la retraite de la Cour du Québec

ATTENDU QU'en vertu de l'article 165.1 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (chapitre T-16), le gouvernement peut, à la demande du juge en chef, pour le temps qu'il détermine et s'il l'estime conforme aux intérêts de la justice, autoriser un juge de paix magistrat à la retraite à exercer les fonctions judiciaires que le juge en chef lui assigne;

ATTENDU QUE la juge en chef a demandé que les juges de paix magistrats Suzanne Bousquet, Sylvie Desmeules, Danielle Michaud, Jacques Barbès, Georges Benoît et Gilles Michaud soient autorisés à exercer des fonctions judiciaires conformément à l'article 165.1 de la Loi sur les tribunaux judiciaires;

ATTENDU QU'il est conforme aux intérêts de la justice d'autoriser mesdames Suzanne Bousquet, Sylvie Desmeules, Danielle Michaud et messieurs Jacques Barbès, Georges Benoît et Gilles Michaud à exercer des fonctions judiciaires du 1^{er} juin 2019 au 31 mai 2020;

IL EST ORDONNÉ en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Justice :

QU'en vertu de l'article 165.1 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (chapitre T-16), mesdames Suzanne Bousquet, Sylvie Desmeules, Danielle Michaud et messieurs Jacques Barbès, Georges Benoît et Gilles Michaud, juges de paix magistrats retraités de la Cour du Québec, soient autorisés, à compter 1^{er} juin 2019 au 31 mai 2020, à exercer les fonctions judiciaires que leur assignera la juge en chef de la Cour du Québec.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

70641

Gouvernement du Québec

Décret 504-2019, 15 mai 2019

CONCERNANT la nomination de M^e Isabelle Dupont à titre de sous-registraire adjointe du Québec

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 7 de la Loi sur le ministère de la Justice (chapitre M-19) le gouvernement nomme notamment, parmi les fonctionnaires du ministère, des sous-registres adjoints;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Justice :

QUE M^e Isabelle Dupont, avocate et conseillère juridique à la Direction générale des services de justice et des registres du ministère de la Justice, soit nommée sous-registraire adjointe du Québec à compter des présentes.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

70642